

## NOTE DE SERVICE

### NOTE DE SERVICE N° : NS 20200706

Vu l'article L315-17 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,  
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages du 4 mai 2020,  
Vu le protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles maternelles et élémentaires du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Vu le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées,  
Vu les consignes et recommandations du ministère des solidarités et de la santé relatives aux « *Accompagnements personnalisés hors du domicile pour les enfants et adultes en situation de handicap* »,  
Vu les lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux,  
Vu les recommandations régionales Covid-19 relative à la période de déconfinement,  
Vu les consignes et recommandations applicables aux structures médico-sociales pour enfants et adultes en situation de handicap à compter du 24 juin,  
Vu les recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19,  
Vu les recommandations régionales COVID-19 relative à la préparation et gestion des vagues de chaleur en ESMS en période d'épidémie de COVID-19,  
Vu le cadre conjoint EN-ARS IDF sur l'organisation de la période de déconfinement dans les établissements scolaires et unités d'enseignement du secteur médico-social,  
Vu la note du Conseil scientifique du 24/04/2020 relative aux « *Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19* »,  
Vu l'Avis n°7 du Conseil scientifique COVID-19 du 2 juin 2020 relatif aux « *4 scénarios pour la période post-confinement : anticiper pour mieux protéger* »,  
Vu la note de service n°NS 20200318 relative aux modalités d'accompagnement des enfants pendant l'épidémie de Coronavirus Covid-19,  
Vu la note de service n°NS 20200507 relative aux modalités et conditions de reprise d'activité sur site en sortie de confinement,  
Vu la note de service n°NS 20200608 relative au modificatif n°1 à la note de service n°NS 20200507 relative aux modalités et conditions de reprise d'activité sur site en sortie de confinement,  
Vu la note de service n° NS 20200626 relative au modificatif n°2 à la note de service n°NS 20200507 relative aux modalités et conditions de reprise d'activité sur site en sortie de confinement

**Objet : Modificatif n°3 à la note de service n°NS 20200507 relative aux modalités et conditions de reprise d'activité sur site en sortie de confinement**

La note de service n°NS 20200507 relative aux modalités et conditions de reprise d'activité sur site en sortie de confinement est modifiée, à compter de la date de publication de la présente note, comme suit :

**Au 1. a.,** la disposition suivante *« toute sortie ou activité extérieure impliquant un enfant ou plus satisfait aux conditions suivantes : autant d'accompagnants que d'enfants (règle du « un pour un ») hors filière professionnelle, de courte durée, à proximité de la structure, dans le respect de la distanciation physique, port du masque pour les professionnels et les enfants (obligatoire à partir du niveau d'âge collège), dans des lieux peu fréquentés et à des heures creuses, désinfection des mains à la solution hydroalcoolique autant que de besoin à l'extérieur de l'établissement, lavage des mains à l'eau savonneuse obligatoire au retour dans l'établissement pour les professionnels et les enfants. »* est modifiée comme suit : *« toute sortie ou activité extérieure impliquant un enfant ou plus satisfait aux conditions suivantes : dans le respect de la distanciation physique, port du masque obligatoire pour les professionnels et les enfants (à partir du niveau d'âge collège), dans des lieux peu fréquentés et à des heures creuses, désinfection des mains à la solution hydroalcoolique autant que de besoin à l'extérieur de l'établissement, lavage des mains à l'eau savonneuse obligatoire au retour dans l'établissement pour les professionnels et les enfants. »*

FAIT à Asnières sur Seine, le 6 juillet 2020

Signature du Directeur

Alexandre CABOUCHE